

Du 8 décembre 2023, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 18 décembre 2023 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Migeon, Mme Perol, Mme Roussel, M. Simonnet, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Bazin, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Breysse

Absents excusés représentés :

M. Despérelle avait donné pouvoir à M. Ollivier
Mme Monaco avait donné pouvoir à Mme Villette
Mme Guevaer avait donné pouvoir à Mme Le Berre
M. Camus avait donné pouvoir à M. Dalmat
Mme Jaunet avait donné pouvoir à Mme Caro

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 25 novembre 2023 :

- Conseil Municipal des Enfants portant sur la mise en place du nouveau Conseil Municipal ; la définition des projets de l'année et les prochaines dates à retenir ;

Madame Beaupuis évoque les projets mis à l'ordre du jour du nouveau Conseil Municipal des Enfants : installation de tables de ping-pong, hôtels à insectes, cinéma de plein air, tyrolienne, gilets de sécurité et soins de premier secours.

Madame Caro rappelle également que nous étudions la possibilité d'une sortie pour visiter le Parlement européen à Bruxelles en 2024 dans le contexte des prochaines élections européennes.

- Remise des prix du Concours des Maisons Fleuries

Madame Roussel souligne la difficulté de faire se déplacer les lauréats pour recevoir leur prix. Elle remercie les enfants du CME qui ont participé à la remise des prix.

Madame Caro regrette la faible présence des lauréats et souhaite que cela soit retravaillé pour la prochaine édition.

- Collecte de la Banque Alimentaire à Hyper U (2 T 718 en 2023 et 2 T 815 en 2022) ;

Madame Perol indique que 40 personnes ont été mobilisées et 2,7 tonnes ont été collectées, ce qui est très satisfaisant dans la conjoncture actuelle. Un grand merci à tous les participants.

Madame Caro tient à remercier l'ensemble des participants et tout particulièrement Madame Perol et Monsieur Guinard, Monsieur Bocquet et Monsieur Durand qui ont rendu ce succès possible.

- Concert et messe de la Sainte-Cécile.

Monsieur Breysse confirme la tenue d'un beau concert très attendu.

Du 2 décembre 2023 au 2 mars 2024 : Exposition « Sports en Meung : en route vers les J.O. ! » ;

Monsieur Ollivier explique qu'il s'agit d'une exposition sur l'histoire du sport magdunois depuis le siècle dernier, illustrée par de nombreux documents. Cette exposition se déroule jusqu'à fin février 2024.

Le 2 décembre 2023 : Cérémonie de Sainte-Barbe des Pompiers ;

Madame Caro salue l'engagement du corps des pompiers et l'organisation d'une belle cérémonie.

Le 4 décembre et le 12 décembre 2023 : Réunions sur l'examen des offres pour la commercialisation des lots à bâtir sur la Z.A.C. des Tertres ;

Monsieur Rabier indique que plusieurs entreprises magdunoises sont parties prenantes dans la réalisation de cette tranche.

Madame Caro précise que l'analyse des offres visant l'attribution de la commercialisation des lots est quasiment achevée.

Le 4 décembre 2023 : Point sur le programme pluriannuel d'investissement ;

Madame Caro évoque le réajustement de certains projets :

1/ le centre Alain Esteve qui a plus de 40 ans nécessite une approche globale avec une réflexion sur l'extérieur et la rénovation thermique, mais également sur l'intérieur afin de mieux évaluer et anticiper les besoins. Le projet est donc reporté ;

2/ le quai Jeanne d'Arc dont les travaux d'enfouissement de lignes et d'aménagement sont reportés compte tenu de la nécessité de prise en compte de l'évolution des coûts.

Le 5 décembre 2023 :

- Journée d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie » ;

Monsieur Migeon remercie tous ceux qui se sont associés à cette journée de commémoration.

- Commission « Commerce » portant sur l'analyse d'un dossier pour l'aide au loyer ;

Monsieur Guinard évoque la demande d'un commerçant sollicitant une aide au loyer et un déplacement en centre-ville.

Le 9 décembre 2023 :

- Téléthon Magdunois et animations en centre-ville ;

Madame Roussel met en exergue le don de 10 569,76 € reversé au Téléthon. L'utilisation de la salle Alain Corneau en soirée a été très appréciée.

- Flâneries de Noël ;

Monsieur Guinard souligne l'importante préparation qui a été faite avec l'aide des Services de la Ville. 60 commerçants étaient prévus, dont 25 installés sur la Place du Martroi ont dû fermer leur stand du fait de dégâts provoqués par le vent sur les barnums. Il est dommage que le temps n'ait pas été au rendez-vous. Les commerçants installés sous la halle ont cependant bien travaillé et étaient satisfaits. Monsieur Guinard adresse ses remerciements à tous ceux qui ont aidé à la préparation et au rangement.

Madame Villette poursuit en ajoutant que les animations proposées ont été appréciées, notamment la calèche.

Le 11 décembre 2023 : Conseil d'administration du C.C.A.S. portant sur une modification du tableau des effectifs ; une admission en non-valeur des créances éteintes ; des demandes d'aides financières ;

Madame Perol évoque le montant de l'admission en non-valeur à hauteur de 730 € qui concerne la crèche (période 2004-2017). Les demandes d'aides financières portent pour leur part sur l'achat d'un vélo et de kits d'éclairage pour les enfants d'une famille, ainsi que sur une prise en charge médicale.

Le 11 décembre 2023 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 18 décembre 2023 ;

Le 12 décembre 2023 : Réunion conjointe des commissions « Travaux/Voirie/Eau » - « Urbanisme/Cimetière/Patrimoine » et « Bâtiments/Accessibilité » portant sur les travaux et dossiers en cours ;

Monsieur Rabier expose le projet de reprise de la parcelle du silo Leplatre à l'euro symbolique, avec pour projet la pose d'une antenne relais. Il poursuit en évoquant la difficulté d'entrer en contact avec le propriétaire du terrain qui jouxte Valaison pour finaliser la piste cyclable. Il conclut en indiquant que la signalétique rue Aristide Briand reste à réaliser.

Monsieur Dalmat précise que le sujet du gymnase a également été évoqué lors de la réunion.

Le 16 décembre 2023 :

- Remise du chèque à l'Association « Les Roses Poudrées » ;

Madame Roussel annonce qu'un chèque de 4141,61 € a été remis à l'Association grâce notamment à la vente de goodies, de roses et aux dons collectés.

Madame Caro salue l'engagement de Madame Roussel.

- Noël des enfants du Personnel Communal ;

Madame Caro souligne l'investissement des agents qui ont préparé cet après-midi mais regrette la faible participation et souhaite que soit retravaillé l'événement.

Le 18 décembre 2023 : Rencontre avec Madame Martin, l'ensemble du personnel communal (actifs et retraités) et les élus autour d'un petit déjeuner à la salle Alain Corneau.

Madame Caro souligne l'émotion présente lors de cette rencontre avec Madame Martin élue sénatrice après 22 années de fonction élective au service de la Ville de Meung-sur-Loire. Elle adresse ses remerciements aux Services qui ont préparé cet événement.

Délibération n°2023-123 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Monsieur Migeon indique :

Dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 18 septembre dernier.

Date	Objet	Montant
12/09/2023	Convention avec l'Ensemble Jacques Moderne pour un concert organisé à la Collégiale le 12 octobre 2023.	Montant : Prise en charge de 2 repas pour 11 artistes le jour du concert
12/09/2023	Décision portant sur la vente de produits divers et, en complément, des roses au profit de l'opération « Octobre Rose ».	Montant : 3,50 € la rose 10 € le lot de 3 roses
13/09/2023	Décision portant sur la mise en vente d'un lot composé du livre « Meung-sur-Loire voyage dans le temps » par Alain Durand et Alain Le Gallo et du jeu « Le Magdunois ».	Montant : Le lot : 20 €
21/09/2023	Contrat de cession avec l'EURL Agence N pour une déambulation avec une bulle féérique et une aile lumineuse dans le cadre du marché de Noël organisé le 9 décembre 2023.	Montant : 996,98 €
25/09/2023	Convention d'utilisation avec le Département du Loiret pour la mise à disposition de la salle polyvalente du collège Gaston Couté dans le cadre de l'organisation de la réunion publique du quartier des Tertres du 13 novembre 2023.	Montant : à titre gratuit
27/09/2023	Convention d'aide au loyer au profit de Mesdames Leroy, Beulet et Capra dans le cadre de l'ouverture de leur boutique « Passage Insolite » située 8 rue Porte d'Amont.	Montant : Aide de 287 €/mois sur 9 mois Aide de 143 €/mois sur 3 mois
27/09/2023	Convention d'aide au loyer au profit de Mesdames Lidolff et Feraudy dans le cadre de l'ouverture de leur commerce « Le Tandem » situé 22 rue Emmanuel Troulet.	Montant : Aide de 300 €/mois sur 9 mois
06/11/2023	Convention avec la Maison Familiale Rurale de Chaingy concernant l'organisation de sorties et d'interventions pédagogiques pour les BAC PRO pour l'année scolaire 2023/2024.	Montant : Néant
05/12/2023	Convention avec le CPA LATHUS pour un séjour en camping à Lathus Saint-Rémy (86390) avec le centre de loisirs, organisé du 15 au 19 juillet 2024.	Montant : 3 459,64 €
05/12/2023	Contrat de réservation avec l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou pour un séjour au Futuroscope avec le centre de loisirs, organisé du 22 au 24 avril 2024.	Montant : 8 390 €

Délibération n°2023-124 : Exercice budgétaire 2024 : reconduction des crédits d'investissement pour 2024 au titre du Budget Principal en amont du vote du budget primitif.

Madame Caro passe la parole à Madame Bazin qui indique :

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer la continuité de l'activité municipale, il est proposé de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant pour que l'exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire :
 - à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget Primitif 2023, au titre du Budget Principal, dont la liste est jointe à la présente délibération,
 - à intégrer sur le Budget Principal, les inscriptions budgétaires nécessaires aux éventuelles dépenses au titre du Budget Primitif 2024,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-125 : Exercice budgétaire 2024 : reconduction des crédits d'investissement pour 2024 au titre du Budget du Service de l'Eau en amont du vote du budget primitif.

Madame Bazin poursuit :

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer la continuité de l'activité municipale, il est proposé de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant pour que l'exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget Primitif 2023, au titre du Budget du Service de l'Eau, dont la liste est jointe à la présente délibération,
- à intégrer sur le Budget du Service de l'Eau, les inscriptions budgétaires nécessaires aux éventuelles dépenses au titre du Budget Primitif 2024,
- à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-126 : Travaux d'investissement 2024 : demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Madame Perol poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour la réalisation de différents travaux et équipements à venir, notamment dans le cadre du programme 2024, en priorisant les dossiers au regard de la date de début de commencement d'exécution des opérations et notamment sur les projets suivants.

Le nombre de dossiers est limité à deux par collectivité selon le précédent guide de la DETR 2023, la nouvelle circulaire n'a pas encore été transmise pour 2024. Les dossiers doivent être classés par ordre de priorité.

Madame Caro récapitule les grandes lignes des dépenses d'investissement pour 2024 avec la rénovation du réseau d'eau potable rue de Blois, la mise en place d'équipements ludiques et sportifs en centre-ville, la rénovation thermique et l'extension de l'école des Potières.

- rénovation thermique et extension de l'école des Potières, pour un montant estimé à 1 187 200 € H.T. (priorité n°1).

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes à solliciter	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	107 000 €	Région via CRST (25%)	237 440 €
Travaux de rénovation thermique (isolation, géothermie, menuiserie, ventilation GTC etc)	650 200 €	Fonds Vert (20%)	296 800 €
		DETR (35%)	415 520 €
		Autofinancement (20%)	237 440 €
Travaux d'extension	410 000 €		
Etudes diverses SPS et imprévus	20 000 €		
Total	1 187 200 €	Total	1 187 200 €

- rénovation du réseau d'eau potable rue de Blois, pour un montant estimé à 282 680 € H.T. y compris la maîtrise d'œuvre (priorité n°2),

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes à solliciter	Montant H.T.
Travaux	265 680 €	DETR (35 %)	98 938 €
Maîtrise d'œuvre	17 000 €	Département (20 %)	56 536 €
		Agence de l'eau (25 %)	70 670 €
		Autofinancement (20 %)	56 536 €
Total	282 680 €	Total	282 680 €

- équipements ludiques et sportifs de plein air (aire de jeux et terrain de basket), pour un montant estimé à 55 775 € H.T. (priorité n°3),

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes à solliciter	Montant HT
Balanoire nid d'oiseau	9 363 €	DETR 2024	19 521,25 €
Jeux musicaux	3 379 €	ANS	20 170,00 €
Place PMR	1 860 €	PIC	3 087 €
Panneaux	833 €		
Terrain de basket 3X3	29 000 €	Autofinancement	12 996,75 €
Terrassement	11 340 €		
TOTAL	55 775 €	TOTAL	55 775 €

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- d'approuver les projets et les travaux décrits ci-dessus,
- de donner délégation générale à Madame le Maire pour choisir les projets par ordre de priorité, n'ayant pas reçu à ce jour la nouvelle circulaire de la DETR/DSIL 2024 et établir les dossiers dans la limite des crédits prévus au budget 2024,
- de donner délégation générale à Madame le Maire :
 - pour constituer en temps voulu les dossiers afférents,
 - pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris les plans de financement prévisionnels, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter en temps voulu le Fonds vert pour la rénovation énergétique de l'école des Potières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les plans de financement prévisionnels.
- de donner délégation générale à Madame le Maire :

- pour choisir les projets par ordre de priorité, n'ayant pas reçu à ce jour la nouvelle circulaire de la DETR/DSIL 2024, et établir les dossiers dans la limite des crédits prévus au budget 2024,
 - pour solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre des différents dispositifs décrits ci-dessus,
 - pour constituer en temps voulu les dossiers afférents,
 - pour modifier les plans de financement prévisionnels dans la limite de 10 % supplémentaires,
 - pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - pour solliciter en temps voulu le Fonds vert pour la rénovation énergétique de l'école des Potières.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-127 : Demandes de subventions auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2024 (volet 3) et la répartition des crédits d'Etat (amendes de police et redevance des mines).

Madame Perol explique :

Dans le cadre de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires, un appel à projet 2024 est lancé pour les projets d'investissements communaux (volet 3) et la répartition des crédits d'Etat (amendes de police et redevance des mines).

Par ailleurs, une nouvelle aide thématique aux investissements a été créée en faveur de la préservation de la ressource en eau ciblant la réutilisation des eaux usées traitées, la lutte contre les fuites des réseaux d'adduction d'eau potable et la récupération des eaux de pluie.

Deux projets peuvent donc être proposés (pour une subvention d'un montant de 30 % maximum des dépenses éligibles) :

- Petits équipements sportifs et ludiques de proximité (city stade, aire de jeux, terrain de basket) pour un montant estimé à 126 852 € H.T.,

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant en HT	Recettes	Montant en HT
Balançoire nid d'oiseau	9 363 €	PIC	25 370,40 €
Jeux musicaux	3 379 €	ANS	55 708.50 €
Place PMR	1 860 €	DETR 2023	16 204.17 €
Panneaux	833 €		
City-stade	59 737 €	Mairie	29 568,93 €
Terrassement	22 680 €		
Terrain de basket	29 000 €		
TOTAL	126 852 €	TOTAL	126 852 €

- Rénovation de la canalisation d'eau potable rue de Blois estimée à 282 680,00 € H.T.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant H.T.
Travaux	265 680 €	DETR (35 %)	98 938 €
Maîtrise d'œuvre	17 000 €	Département (20 %)	56 536 €
		Agence de l'eau (25 %)	70 670 €
		Autofinancement (20 %)	56 536 €
Total	282 680 €	Total	282 680 €

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Département du Loiret dans le cadre de cet appel à projets pour les opérations décrites ci-dessus et pour constituer en temps voulu les dossiers afférents et effectuer toutes les formalités nécessaires à ces demandes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les modifications administratives nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les plans de financement prévisionnels.
- de donner délégation à Madame le Maire :
 - pour solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projets décrit ci-dessus,
 - pour constituer en temps voulu les dossiers afférents dans la limite des crédits prévus au budget 2024,
 - pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris les plans de financement prévisionnels, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-128 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets « 5000 terrains ».

Monsieur Ollivier indique :

Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets « 5 000 terrains » pour le City stade, ainsi que le cas échéant, pour un terrain de basket 3 x 3 sur le Mail.

Le coût des travaux est estimé à 111 417 € H.T., y compris la maîtrise d'œuvre.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant en HT	Recettes	Montant en HT
City-stade	59 737 €	ANS	55 708.50 €
Terrassement	22 680 €	DETR 2023	16 204.17 €
Terrain de basket	29 000 €	Département (city-stade)	14 215.40 €
		Autofinancement	25 288,93 €
TOTAL	111 417 €	TOTAL	111 417 €

Madame Caro évoque la création d'un deuxième city stade en deux ans, à côté de la piscine découverte avec une forte attente des jeunes et la possible création d'un terrain de basket 3x3 en fonction du résultat des demandes de subventions.

Monsieur Ollivier explique à l'Assemblée le principe du basket 3x3 dit « urbain » qui se joue à 3 contre 3 avec un seul panier.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets « 5 000 terrains » pour les opérations décrites ci-dessus et pour constituer en temps voulu les dossiers afférents et effectuer toutes les formalités nécessaires à ces demandes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les modifications administratives nécessaires, y compris le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel.
- de donner délégation à Madame le Maire :
 - pour solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets « 5 000 terrains » pour les opérations décrites ci-dessus,
 - pour constituer en temps voulu les dossiers afférents dans la limite des crédits prévus au budget 2024,
 - pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris le plan de financement prévisionnel, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-129 : Projet d'une piste cyclable : demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire.

Madame Bazin indique :

Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du C.R.S.T. dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable située rue de Blois.

Le coût des travaux est estimé à 346 850 € H.T., y compris la maîtrise d'œuvre hors intervention sur le réseau d'eau potable. La subvention est sollicitée à hauteur de 50 %.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux de génie civil, signalétique et divers	319 200 €	Région via C.R.S.T. (50%)	173 425 €
MOE	27 650 €	Etat via FNADT (18,69%) (notifiée)	64 826 €
		Autofinancement	108 599 €
Total	346 850 €	Total	346 850 €

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le projet décrit ci-dessus et pour constituer en temps voulu le dossier afférent et effectuer toutes les formalités nécessaires à cette demande,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les modifications administratives nécessaires, y compris le plan de financement prévisionnel.

Madame Caro précise que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été déposé pour la partie haute de la piste cyclable ; la récupération des offres des entreprises se faisant la troisième semaine de janvier. Deux mois seront nécessaires pour la réalisation de cette première partie des travaux. L'objectif poursuivi est une mise en service définitive de la piste cyclable fin août/début septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel.
- de donner délégation à Madame le Maire :
 - pour solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le projet décrit ci-dessus,
 - pour constituer en temps voulu le dossier afférent dans la limite des crédits prévus au budget 2024,
 - pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris le plan de financement prévisionnel, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-130 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le renouvellement des canalisations d'eau potable.

Monsieur Rabier indique :

Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du renouvellement des canalisations d'eau potable de la commune et notamment celle de la rue de Blois pour sa partie concernant la réalisation de la piste cyclable, au titre du dispositif : remplacement de canalisation fuyarde.

Le coût des travaux est estimé à 282 680,00 € H.T. maîtrise d'œuvre comprise. La subvention pourra être sollicitée à hauteur maximum de 40 %.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes à solliciter	Montant H.T.
Travaux	265 680 €	DETR (35 %)	98 938 €
Maîtrise d'œuvre	17 000 €	Département (20 %)	56 536 €
		Agence de l'eau (25 %)	70 670 €
		Autofinancement (20 %)	56 536 €
Total	282 680 €	Total	282 680 €

Monsieur Rabier précise que ces travaux permettent également la reprise des branchements de chacune des maisons concernées.

Madame Caro souligne qu'il s'agit d'un investissement de long terme important.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le projet décrit ci-dessus au titre du dispositif « remplacement de canalisation fuyarde » et pour constituer en temps voulu le dossier afférent et effectuer toutes les formalités nécessaires à cette demande,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les modifications administratives nécessaires, y compris le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel.
- de donner délégation à Madame le Maire :
 - pour solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du dispositif « remplacement de canalisation fuyarde » pour le projet décrit ci-dessus,
 - pour constituer en temps voulu le dossier afférent dans la limite des crédits prévus au budget 2024,

- pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris le plan de financement prévisionnel, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-131 : Signature de conventions de financement au titre du programme ACTEE concernant le dossier de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de bâtiments.

Monsieur Dalmat explique :

La collectivité a candidaté au titre du Fonds Chêne ACTEE auprès de l'ADEME et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies) et a reçu un avis favorable, notamment pour une aide pour l'étude énergétique de l'école des Potières, pour la maîtrise d'œuvre du dossier de rénovation du gymnase, ainsi que pour la mise en place d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques.

Par conséquent, il convient de formaliser cet accord par des conventions de financement au titre du programme ACTEE avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies (FNCCR), une convention générale liée au groupement des bénéficiaires et une convention particulière avec chaque commune précisant les montants obtenus.

Une fois ces conventions signées, les premiers versements pourront être sollicités sur justificatifs et les versements seront réalisés directement par la FNCCR vers les Communes bénéficiaires.

Monsieur Dalmat souligne l'intérêt de ce type de dispositif complémentaire. Il précise que l'acronyme ACTEE signifie Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte de l'avis favorable de la FNCCR pour une aide pour l'étude énergétique de l'école des Potières, pour la maîtrise d'œuvre du dossier de rénovation du gymnase, ainsi que pour la mise en place d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques,
- autorise Madame le Maire à :
 - signer la convention générale par l'ensemble des membres du groupement des bénéficiaires des financements ACTEE sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
 - signer la convention particulière avec la FNCCR, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en tant que coordonnateur du groupement, et chaque commune, précisant les montants obtenus,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.
- décide d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget principal en sections de fonctionnement et d'investissement,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-132 : Reversement de dons au profit de l'Association « Les Roses Poudrées » dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».

Madame Roussel indique :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à reverser à l'Association « Les Roses Poudrées », sous forme d'une subvention, les dons effectués par les participants aux manifestations organisées par la Commune de Meung-sur-Loire ou ses partenaires dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » 2023, notamment la marche du 15 octobre dernier et par la vente de produits divers, de tabliers et de roses.

Le résultat prévisionnel à reverser s'élève à 4 141,61 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de verser à l'Association « Les Roses Poudrées », une subvention équivalente aux dons effectués par les participants aux manifestations organisées par la Commune de Meung-sur-Loire ou ses partenaires dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », et par la vente de produits divers, notamment des tabliers et des roses, qui est fixée à 4 141,61 €,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-133 : Attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2024 au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Migeon propose :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser en temps voulu le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal du mois de mars 2024, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

Il est par ailleurs proposé que le déblocage de cette avance soit effectué en tout ou partie à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite du montant de la subvention 2023.

Monsieur Migeon rappelle qu'en 2023 la subvention du Centre Communal d'Action Sociale a été maintenue à hauteur de 320 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal de mars 2024 au profit du Centre Communal d'Action Sociale,
- dit que le déblocage de cette avance sera effectué en tout ou partie à la demande du Centre Communal d'Action Sociale,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-134 : Attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2024 au profit de l'Association Musiques en Meung.

Monsieur Migeon poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser en temps voulu le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal du mois de mars 2024, au profit de l'Association Musiques en Meung, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

Il est par ailleurs proposé que le déblocage de cette avance soit effectué en tout ou partie à la demande de l'Association Musiques en Meung, dans la limite du montant de la subvention 2023.

Monsieur Migeon indique qu'en 2023 la subvention de Musique en Meung était de 18 000 €.

Madame Caro souligne la très belle programmation de Festicolor pour 2024.

Monsieur Breysse rappelle qu'il est important de soutenir le festival Festicolor qui se tient le dernier week-end de mai et le premier week-end de juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal de mars 2024 au profit de l'Association Musiques en Meung, et ce dans la limite du montant de la subvention votée en 2023 (18 000 €),
- dit que le déblocage de cette avance sera effectué en tout ou partie à la demande de l'Association,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-135 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'école Jehan de Meung.

Madame Beaupuis explique :

Arianna SANESI, photographe, sera accueillie à l'école Jehan de Meung en résidence pendant une semaine en février 2024 et interviendra auprès de 2 classes de CP, en partenariat avec la Maison de l'Image de Tavers (Association Valimage).

Le projet s'intitule « *Mon monde dans la boîte – construire son petit univers à transporter* ». Il consiste à réaliser des dioramas (boîtes) en initiant les élèves à la photographie. Ils seront amenés à réfléchir sur la notion de paysage, apprendront à raconter un environnement en introduisant dans leur projet la figure humaine dans le paysage.

Des ateliers intergénérationnels auront également lieu à La Monnaye pour créer du lien entre les enfants et les aînés. L'exposition réalisée à l'école et lors des ateliers intergénérationnels sera organisée en fin d'année scolaire à La Monnaye.

Le coût de ce projet s'élève à 2 300 € et comprend notamment l'intervention de l'artiste (en classe et lors des ateliers à La Monnaye), l'hébergement, le transport, la coordination par l'Association Valimage.

Les élus souhaitent que des précisions soient apportées sur les modalités et les conditions d'hébergement de l'artiste, notamment pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un hébergement touristique, professionnel.

Il est proposé à l'Assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de la coopérative de l'école dans le cadre de son projet décrit ci-dessus, à hauteur de 850 € (frais d'hébergement compris), et de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer en temps voulu les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Beaupuis informe qu'un diorama est un dispositif de présentation par mise en situation ou mise en scène d'un modèle d'exposition, le faisant apparaître dans son environnement habituel. C'est un mode de reconstitution d'une scène en volume. Dans le cas présent, c'est un travail à partir de photos.

Monsieur Simonnet précise que chaque enfant pourra faire sa boîte.

Madame Perol signale qu'il n'y a pas à ce jour de projet avec les aînés et se demande comment il va être mis en place. Ce point est à approfondir.

Madame Caro souhaite un complément d'information concernant l'hébergement de l'artiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le principe de l'octroi d'une subvention au profit de la coopérative de l'école Jehan de Meung dans le cadre du projet décrit ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire en vue d'apporter des précisions sur les modalités et les conditions d'hébergement de l'artiste,
- autorise Madame le Maire à verser la somme globale de 850 € (frais d'hébergement compris), au regard des précisions qui seront apportées sur les modalités et les conditions de l'hébergement,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-136 : Modification du règlement pour l'aide communale à l'installation de commerces et d'artisans.

Monsieur Guinard indique :

Dans le prolongement de la Commission « Commerce/Artisanat/Développement Economique » du 5 décembre dernier, il est proposé à l'Assemblée de modifier le règlement pour l'aide communale à l'installation de commerces, d'artisans, prestataires de services, voté en décembre 2020.

Les principales évolutions portent sur la durée maximale et surtout sur la reprise dans le cadre d'une cession ou d'une location gérance :

- Création d'une nouvelle activité ou changement d'activité :

Attribution d'une aide au loyer sur un an, avec une prise en charge maximum à hauteur de 2/3 du loyer sur une période maximum de 9 mois, puis 1/3 du loyer sur une période maximum de 3 mois, avec un plafond de subvention de 600 € / mois sur le T.T.C payé par le professionnel.

- Reprise (dans le cadre d'une cession ou d'une location gérance)

Attribution d'une aide au loyer avec une prise en charge maximum à hauteur de 2/3 du loyer sur une période maximum de 3 mois.

Autres dispositions :

- Examen au cas par cas de chaque demande.
- Obligation d'ouverture 5 jours pleins par semaine.
- Pas d'aide pour l'installation de professions libérales ou artistiques.
- En cas de reprise, possibilité de prolonger l'aide, sur justificatif du chiffre d'affaires dans la limite de 1 an.

Monsieur Guinard souligne l'importance de soutenir prioritairement les créateurs d'une nouvelle activité qui peuvent être confrontés à de gros travaux pour adapter leur local. En revanche, l'aide au repreneur est dorénavant limitée à une période de 3 mois. L'examen des situations au cas par cas reste la règle.

Monsieur Simonnet rappelle que la C.C.T.V.L peut également être sollicitée pour l'achat de matériel.

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur ce projet de règlement et à donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités inhérentes à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la modification du règlement pour l'aide communale à l'installation de commerces et d'artisans, telle que proposée ci-dessus, ce règlement étant joint à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en place de ce dispositif et à effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-137 : Réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Baccon : avis du Conseil Municipal.

Monsieur Simonnet poursuit :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales au regard des incidences environnementales, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur le dossier de permis de construire formulé par la Société Photosol Développement (Leader français du marché de la production d'énergie renouvelable) concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Baccon, au lieu-dit Les Longs Reages de Thorigny.

Le site retenu est une ancienne carrière, située à l'extrémité ouest de la commune de Baccon, en limite avec la commune de Villerman, site défini comme prioritaire par l'Etat pour l'aménagement de centrales photovoltaïques.

Les caractéristiques principales du parc photovoltaïque sont :

- Surface clôturée 220 662 m²,
- Nombre total de panneaux : 7104
- Surface projetée des panneaux : 19 858 m²
- Puissance installée estimée (modèle de panneaux non choisi à ce jour) 4,4 MWc
- Un poste de livraison de dimensions : 2.6 x 7 m H 3.4 m
- Un poste de transformations de dimensions : 2.5 x 12.2 m H 3 m

Les études réalisées depuis 2019 ont permis d'identifier les enjeux environnementaux du site et de ses abords par des expertises de terrain conduites par des cabinets spécialisés, par une recherche bibliographique approfondie et par la consultation des principales personnes publiques associées.

Madame Caro précise que la Ville n'est sollicitée que pour émettre un avis en tant que commune limitrophe puisque le projet se situe sur le territoire de Baccon, dans les anciennes carrières. Il en est de même pour la commune du Bardon.

Monsieur Simonnet indique que le Conservatoire des espaces naturels s'est porté acquéreur du lieu et n'a pas été informé de la vente. Cet espace naturel à proximité de la Mauve est un lieu refuge pour certaines espèces et de nidification pour les oiseaux. Les pelouses calcicoles de Baccon en sont proches et sont inscrites dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) pour leur biodiversité. Parallèlement, il note que l'intérêt du projet est la production d'électricité verte et que cela est important, mais il manque d'éléments pour se positionner.

Madame Caro souligne que le projet va dans le bon sens du point de vue des énergies vertes et ne mobilise pas de terres agricoles. Elle propose d'émettre un avis favorable.

Madame Delorme demande ce qui ressort des études faites.

Monsieur Simonnet précise que le projet ne génère pas de dégradation du milieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (une abstention relevée : Monsieur Simonnet) :

- approuve le dossier de permis de construire formulé par la Société Photosol Développement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Baccon, au lieudit Les Longs Reages de Thorigny,
- autorise Madame le Maire à communiquer l'avis émis par le Conseil Municipal à la Direction Départementale des Territoires,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2023-138 : Dénomination de voiries sur la commune (secteurs de l'ancien silo et de la Lilardière).

Monsieur Langer explique :

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la dénomination de nouvelles voiries sur la commune dans le secteur de l'ancien silo et de la Lilardière.

La commission urbanisme a été consultée le 14 novembre dernier et a émis un avis favorable aux propositions suivantes :

- Rue du Silo des Courtils (secteur ancien silo),
- Impasse de l'Orangerie (secteur de la Lilardière), dénomination demandée par les gestionnaires de réseaux avant la réalisation des travaux d'aménagement.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de dénommer de nouvelles voiries sur la commune telles que désignées ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Délibération n°2023-139 : Dénomination de la salle d'escrime en hommage à Marie-Noëlle Despérelle-Théry.

Monsieur Ollivier indique :

Pour rendre hommage à Marie-Noëlle Despérelle-Théry, Maître d'armes du Cercle d'Escrime Magdunois, décédée le 6 octobre dernier, il est demandé à l'Assemblée de donner son nom à la salle d'escrime et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Caro rend hommage à Madame Despérelle-Théry en rappelant ses qualités humaines et ses résultats exceptionnels dans la formation de jeunes champions, dont Eliot Chanion champion du monde junior d'escrime.

Monsieur Ollivier précise qu'une cérémonie sera organisée le 1^{er} juin 2024 avec le Club d'Escrime Magdunois pour cet hommage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de rendre hommage à Marie-Noëlle Despérelle-Théry, Maître d'armes du Cercle d'Escrime Magdunois, décédée le 6 octobre dernier et de dénommer la salle d'escrime de Meung-sur-Loire à son nom,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-140 : Reprise de concessions temporaires non renouvelées au cimetière de Meung-sur-Loire.

Monsieur Langer indique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-15 et R 2223-19,

Vu les défauts de paiement d'une nouvelle redevance des concessions funéraires au Cimetière rue Saint-Pierre citées ci-dessous,

Il convient de procéder à la reprise de 10 concessions temporaires non renouvelées au cimetière de Meung-sur-Loire :

- Carré A, Rang A1, Emplacement 1952, attribuée le 15 octobre 1918 à Monsieur Joseph ESTEVE pour une durée de 100 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré A, Rang A6, Emplacement 1639, attribuée le 15 avril 2003 à Monsieur Daniel TAMBA pour une durée de 15 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré A, Rang A6, Emplacement 1640, attribuée le 05 février 2003 à Ingrid LORENZ pour une durée de 15 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré A, Rang B102, Emplacement 1982, attribuée le 08 septembre 1988 à Jeanne BAUTHIER née GOFFIN pour une durée de 30 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;

- Carré B, Rang A2, Emplacement 96 attribuée le 28 juin 1968 à Georges et Irène MAURER pour une durée de 50 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré C, Rang B15, Emplacement 803 attribuée le 1^{er} août 1968 à Cécile ROULLEAU pour une durée de 50 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré D, Rang A9, Emplacement 1487 attribuée le 12 février 1938 à Léonce SEJOURNE pour une durée de 50 ans, renouvelé le 12 février 1976 pour une durée de 30 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré D, Rang B14, Emplacement 1167 attribuée le 1^{er} juillet 1968 à Suzanne LELOUP née CHARLIER pour une durée de 50 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré D, Rang B16, Emplacement 1068 attribuée le 27 juin 1973 pour une durée de 30 ans, renouvelée le 27 juin 2003 pour une durée de 15 ans à Christian BAUNE, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- Carré D, Rang B17, Emplacement 1006 attribuée le 07 mars 1988 à Marcelle TELLIER née BOISSAY pour une durée de 30 ans, n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement.

Monsieur Moreau rappelle que les tombes des soldats morts pour la France ne doivent pas être concernées par ces reprises.

Monsieur Langer indique que c'est le cas.

Madame Caro le confirme et souhaite que soit envisagé l'enherbement du cimetière. Une réflexion sur l'entretien en lien avec le changement de la réglementation sur ce point est à mener.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder à la reprise de ces 10 concessions et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal de donner une délégation générale à Madame le Maire pour l'ensemble des prochaines procédures de reprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire :
 - à reprendre 10 concessions temporaires non renouvelées telles que décrites ci-dessus, au cimetière de Meung-sur-Loire, rue Saint-Pierre,
 - à prendre l'arrêté de reprise de ces concessions temporaires et à procéder à l'affichage de celui-ci au cimetière et en Mairie de Meung-sur-Loire,
 - à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure et à effectuer toutes les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

- donne une délégation générale à Madame le Maire pour procéder aux futures reprises de concessions.
- dit que les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication de l'arrêté de reprise, seront enlevés par les soins de la Ville de Meung-sur-Loire (Loiret) qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans les terrains repris ; ces restes seront déposés à l'ossuaire, ou incinérés pour être dispersés au jardin du souvenir, conformément à l'article R.2223-6 chapitre 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après l'accomplissement des différentes opérations prescrites par la loi, les concessions, dont les reprises ont été prononcées, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Un arrêté sera publié par voie d'affichage.

Délibération n°2023-141 : Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024.

Monsieur Guinard explique :

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion notamment des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

- Par délibération du 28 septembre 2023, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a donné un avis favorable pour autoriser les commerces de détail à ouvrir en 2024 jusqu'à 11 dimanches sur l'année.

Aussi, pour les communes qui en disposent sur leur territoire, chaque Conseil Municipal doit délibérer avant le 31 décembre 2023 sur ces ouvertures.

Après avoir évalué les besoins des commerces de détail et en prolongement de l'avis conforme émis par la Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les 11 dimanches en 2024, comme suit :

- Le 7 janvier 2024 : à l'occasion des soldes d'hiver,
- Le 26 mai 2024 : Fête des mères,
- Le 16 juin 2024 : Fête des pères,
- Les 1^{er} et 8 septembre 2024 : à l'occasion de la rentrée scolaire,
- Le 24 novembre 2024 : à l'occasion du Black Friday,
- Les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 : à l'occasion des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté fixant la liste des dimanches d'ouverture.

En ce qui concerne les dates d'ouverture pour l'année 2025, il est demandé à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de tenir compte des marchés qui sont organisés le dimanche matin dans les communes, afin de ne pas pénaliser les exposants, et de limiter les ouvertures de commerces sur l'après-midi pour les 3 premiers dimanches de décembre.

Monsieur Guinard revient sur l'impact de ces ouvertures au détriment du marché et des commerçants de la Ville. Une ouverture autorisée à partir de 13h00 les dimanches du mois de décembre permettrait de laisser le marché et les commerçants travailler.

Madame Bazin indique que l'ouverture d'Hyper U le dimanche matin se ressent sur la fréquentation du marché.

Monsieur Simonnet demande à faire remonter à la C.C.T.V.L ce problème.

Madame Caro s'interroge sur l'impact de ces ouvertures sur les commerces locaux. Elle propose une validation pour l'année 2024 et un questionnement de la C.C.T.V.L pour revoir les conditions d'ouverture dominicale en 2025.

Monsieur Migeon voudrait également que soit clarifiée la notion de commerce de détail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2024, tels que décrits ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à :
 - prendre un arrêté fixant la liste des dimanches d'ouverture,
 - à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
 - à effectuer toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- sollicite la Communauté de Communes des Terres du Val, en ce qui concerne les dates d'ouverture pour l'année 2025, afin que celle-ci tienne compte des marchés qui sont organisés le dimanche matin dans les communes, afin de ne pas pénaliser les exposants, et de limiter les ouvertures de commerces sur l'après-midi pour les 3 premiers dimanches de décembre.

Délibération n°2023-142 : Règlement intérieur du Local jeunes.

Madame Beaupuis indique :

Dans le prolongement du projet pédagogique existant, il est demandé à l'Assemblée de mettre en place un règlement intérieur du Local jeunes afin de préciser les différentes modalités de fonctionnement.

Le projet de règlement a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Les modalités portent notamment sur :

- les conditions d'admission,

- l'inscription et la fréquentation,
- les périodes d'ouverture et les horaires de fonctionnement,
- les temps d'accueil et les activités,
- les Packs,
- les séjours,
- les tarifs et la facturation,
- la possibilité d'intégrer la garderie du Centre pendant les vacances sous réserve des places disponibles.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires sur le règlement du Local jeunes, pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à mettre en place un règlement intérieur du Local jeunes afin de préciser les différentes modalités de fonctionnement, telles que décrites ci-dessus, ce règlement étant joint à la présente délibération,
- donne délégation à Madame le Maire pour procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires sur le règlement du Local jeunes pour l'avenir, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Délibération n°2023-143 : Personnel communal : créations/suppressions d'emplois permanents.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois,

Compte tenu d'un recrutement d'une assistante administrative en charge de l'urbanisme, par voie de mutation, poste vacant suite à une fin de contrat :

- création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1 emploi au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 9.18/35^{ème}, en raison d'un changement de temps de travail,
- 1 emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à hauteur de 28/35^{ème}, en raison d'un changement de temps de travail,
- 1 emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet, en raison d'un grade en voie d'extinction,
- 1 emploi au grade d'ingénieur principal à temps complet, en raison d'une mutation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de supprimer les emplois tels que proposés ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Filières	Grades	Catégorie	Effectif avant délibération	Effectif après délibération	Durée hebdomadaire
Administrative	Adjoint administratif	C	1	2	35/35 ^{ème}
Animation	Adjoint d'animation	C	1	0	9.18/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	28/35 ^{ème}
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet	C	1	0	35/35 ^{ème}
Technique	Ingénieur principal	A	1	0	35/35 ^{ème}

- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Madame Caro précise qu'il s'agit d'une délibération classique.

Délibération n°2023-144 : Personnel communal : avancements de grade.

Madame Caro poursuit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023, sur le projet des suppressions d'emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création des emplois suivants à compter du 19 décembre 2023 :
 - * 1 emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - * 1 emploi au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - * 1 emploi au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- la suppression des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - * 1 emploi au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - * 1 emploi au grade d'agent de maîtrise à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Filières	Grades	Catégorie	Effectif avant délibération	Effectif après délibération	Durée hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	3	35/35 ^{ème}
Culture	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	B	1	2	35/35 ^{ème}
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	35/35 ^{ème}
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	2	35/35 ^{ème}
	Agent de maîtrise	C	3	2	35/35 ^{ème}

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012,

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Questions et communications diverses

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

Le 22 décembre 2023 à 17h00 : Distribution de chocolats et de gâteaux au profit des résidents de l'EHPAD « Le Champgarnier » avec le Conseil Municipal des Enfants

Le 13 janvier 2024 à 11h30 : Evènement autour de l'exposition « Sports en Meung : en route vers les J.O. ! : à La Monnaye

Le 15 janvier 2024 à 18h30 : Vœux du et au personnel communal

Le 22 janvier 2024 à 19h15 : Commission des Finances

Le 29 janvier 2024 à 20h30 : Conseil Municipal (Débat d'orientations budgétaires)

Le 31 janvier 2024 à 19h00 : Vœux à la population

Le 12 février 2024 : Séminaire des élus au Sénat

Le 18 mars 2024 à 18h30 : Commission des Finances

Le 25 mars 2024 à 20h30 : Conseil Municipal

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Rue Aristide Briand :

- En attente de la date d'intervention pour la repose des barrières sous le pont S.N.C.F.
- Signalisations verticale et horizontale : achevées pour la partie marché et à finaliser d'ici fin décembre par le CTM.
- Pose de séparateurs de voies sur la portion zone de rencontre : début d'année.

Z.A.C. des Tertres :

- Viabilisation du lotissement de la tranche n°3 : travaux achevés.
- Route de la Bonnerie : mise en œuvre des enrobés de la piste cyclable à 75 %.
- Mise en œuvre d'enrobé scintillant sur plateau : attente de disponibilité du produit chez le fournisseur.

Monsieur Rabier indique que la finition de la piste cyclable a été réalisée ce jour.

Place du Maupas :

- Plantation des arbres en partie haute + remplacement des sujets morts côté parking : achevés, attente du retrait des installations de chantier Porte d'Amont pour effectuer les plantations manquantes en avril 2024 suivant le dernier planning transmis par l'architecte.

Madame Caro précise que l'échafaudage doit être retiré fin février/début mars.

119 route de Clan (propriété M. BILLARD ex M. MARCHAND) :

- Attente d'une météo favorable pour intervenir en domaine privé et pour refermer la traversée chaussée à l'enrobé.

Plantations Mail :

- Achevées.

Autres communications :

Monsieur Thomas s'interroge sur la qualité de l'impression des Ecoutes. Madame Villette propose d'aborder ce sujet lors de la Commission du 13 janvier prochain.

Madame Delorme évoque les inondations sous le pont de la Nivelles. Monsieur Rabier indique que des saignées seront faites pour faciliter l'évacuation de l'eau.

Madame Caro souhaite un joyeux Noël à tous.

Fait et délibéré en séance, le 29 janvier 2024

Le Maire,



Aurore CARO

La Secrétaire de Séance,

Sarah JAUNET

